



Règlement intérieur sur le fonctionnement du groupe de travail Participation Citoyenne

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 13 novembre 2023.

PREAMBULE

Vous habitez Noyal-sur-Vilaine, la démarche proposée vise à vous impliquer davantage dans l'amélioration du cadre de vie de tous. Vous pourrez d'abord déposer des projets qui répondent aux besoins des Noyalais et Noyalaises. Puis viendra le temps du choix d'un ou plusieurs projets pour la Ville, pour un quartier et/ou pour un secteur rural.

Si l'on doit résumer, les projets participatifs sont l'opportunité de « faire avec vous ».

Véritable outil pédagogique, la démarche participative permet également à vous tous d'en savoir plus sur le fonctionnement de la Collectivité territoriale.

A Noyal-sur-Vilaine, le processus décliné ci-dessous, vient élargir le panel d'actions de participation misent en œuvre au sein de la Ville.

Un groupe de travail « Participation Citoyenne » est mis en place dont les membres ont été nommés en Conseil municipal en date du 16 octobre 2023. Il est constitué de 13 membres : 6 élus (5 du groupe majoritaire et 1 du groupe minoritaire), 6 habitants et Madame le Maire en tant que présidente de l'instance.

Les habitants ont été invités à candidater via le Noyal Mag' et le Ouest France.

Idéalement la représentativité des habitants a ainsi été souhaitée : 2 âgés de 15 à 30 ans, 2 âgés de 31 à 55 ans et 2 âgés de 56 ans et plus. L'objectif était également de tendre vers la parité et de veiller à une répartition habitants ville / campagne.

Les candidatures ont été départagées suivant l'ordre d'arrivée (dates). Les candidats non positionnés sur le groupe de travail « Participation Citoyenne » sont inscrits sur une liste d'attente en fonction de leur date de réception en mairie. Ils seront contactés en cas de désistement d'un membre du groupe.

Le groupe de travail « Participation Citoyenne » s'engage à assurer une parfaite transparence de la démarche ainsi que la confidentialité du travail effectué en réunion.

L'instance se réunit tout au long du processus afin de :

- Valider le règlement intérieur,
- Etudier la recevabilité des propositions,
- Etablir la liste des projets soumis au vote des habitants,
- Annoncer les résultats.

ARTICLE 1^{ER} – LES PARTICIPANTS

1-1 Pour le dépôt d'un projet

Peuvent participer

Tous les habitants de Noyal-sur-Vilaine résidant sur la Commune, en individuel ou en groupe d'habitants.

Pour les jeunes non majeurs, la participation est possible à compter de l'âge de 10 ans (avoir 10 ans dans l'année du vote).

Les responsables légaux devront impérativement donner leur autorisation et ce sont leurs coordonnées qui seront utilisées pour les échanges avec les services municipaux.

Ne peuvent pas participer :

Ne peuvent pas participer au dispositif participatif en déposant une idée : les membres du groupe de travail « Participation Citoyenne », les élus ayant un mandat local ou national ainsi que les membres de leur foyer, les instances telles que les associations, le Conseil des Jeunes et le Conseil des Sages.

Il n'est pas possible également de participer à titre professionnel.

Vous ne pouvez pas présenter plus d'un projet par personne ou par groupe

1-2 Pour le choix entre les projets proposés au vote

Tous les habitants de Noyal-sur-Vilaine de 10 ans dans l'année du vote sont invités à exprimer leur avis sur les projets présentés. Chaque votant bénéficiera de 3 points qu'il pourra attribuer à diverses propositions.

ARTICLE 2 – LES PROJETS POSSIBLES

Avant de déposer un projet, vous devez vous assurer qu'il respecte les critères suivants ;

- **La localisation ciblée** : votre projet doit porter sur le territoire de Noyal-sur-Vilaine,
- **La thématique**. Votre projet doit répondre au moins à une thématique suivante :
 - Améliorer le cadre de vie,
 - Améliorer le vivre ensemble,
 - Agir pour la transition écologique,
 - Agir pour la solidarité, la parentalité, l'inclusion des personnes,
 - Valoriser le patrimoine matériel ou immatériel,
 - Favoriser la culture pour tous, le sport pour tous.
- **Servir l'intérêt général et le respect des principes républicains**. Les projets proposés doivent être à visée collective et améliorer le cadre de vie des Noyalais et Noyalaises. Les projets ne peuvent être contraires à l'ordre public ni au principe de laïcité. Ils devront être non discriminants, non diffamatoires.
- **Le respect des compétences communales et du budget de la Ville**.
Les projets doivent relever des domaines d'intervention de la Collectivité et s'inscrire dans le domaine public. Ils ne doivent pas générer de dépenses de fonctionnement ultérieurement.
Pour information, les dépenses de fonctionnement correspondent à des charges récurrentes et obligatoires (salaire, énergie, maintenance, etc).

- **Le ou l'ensemble des projets retenus ne peuvent dépasser 30 000 euros.**
Le budget principal de la ville de Noyal-sur-Vilaine consacre 30 000 euros TTC à la réalisation du ou des projets issus de cette démarche.
- **L'absence de prise d'intérêt.** La démarche ne donnera lieu à aucune indemnisation ou rémunération pour les participants. Autrement dit, le projet ne doit pas générer de conflit d'intérêt et ne peut bénéficier au seul porteur de projet. Le porteur ne peut pas être prestataire à titre professionnel chargé de sa mise en œuvre même partiellement sauf à titre gracieux, en cas d'un projet participatif incluant une implication des administrés dans la réalisation de celui-ci.
- **Les projets doivent être réalisables techniquement et juridiquement.** Ils ne doivent pas entrer dans le cadre d'un projet déjà mené par la municipalité. La mise en place ne doit pas générer de source de conflit avec d'autres personnes.

Le ou les porteurs de projet pourront être contactés pour apporter des précisions (permettant de réaliser l'estimation juridique, technique et financière).

ARTICLE 3 - LES ETAPES DE LA DEMARCHE

3-1 Dépôt des projets

Les Noyalais et Noyalaises déposent leurs projets selon les dates définies par le groupe de travail (conformément au présent règlement).

Les déposants utiliseront la plateforme dédiée pour déposer leurs propositions. Les exemplaires en format papier seront disponibles en mairie. De la même façon, le dépôt des « projets » pourra se faire en mairie en format papier si les déposants ne disposent pas d'ordinateurs ou ne souhaitent pas l'utiliser dans ce cadre.

Le dossier « Projet participatif » devra comprendre les mentions suivantes :

- NOM (s) et Prénom(s) des participants (chacun devra justifier de son identité et de sa résidence à Noyal-sur-Vilaine)
- Mail et le numéro de téléphone (du référent si groupe)
- Adresse justifiant de la domiciliation
- Nom du projet
- Thématiques
- Description du projet
- Objectifs attendus
- Localisation exacte
- Éléments permettant de comprendre les contours du projet / photos, plan, etc. dont un pitch/argumentaire explicatif du projet sous forme d'un texte de quelques lignes et/ou d'un lien vers une vidéo de 1 minute. L'argumentaire devra également mettre en avant le nombre d'acteurs citoyens potentiels contribuant au projet proposé
- Estimation du coût global avec le détail des types de dépenses.

3-2 L'instruction des projets

La faisabilité technique, juridique et financière des idées est étudiée par les services de la ville de Noyal-sur-Vilaine qui peuvent y apporter des points de vigilance.

Si des propositions de projets sont similaires ou proches, il pourra être demandé aux porteurs de projet de se regrouper afin de fusionner leurs projets. En cas de refus, le groupe de travail « Participation citoyenne » pourra choisir l'une des propositions.

Le porteur de projet peut faire le choix de retirer son idée.

Le groupe de travail « Participation Citoyenne » peut demander des ajustements.

3-3 Admission des projets

Le groupe de travail paritaire « Participation citoyenne » (élus / habitants) aura à se prononcer sur la recevabilité définitive au regard des critères d'éligibilité énoncés dans le présent règlement. En séance, le groupe de travail établit la liste des projets qui sont soumis au vote des Noyalais et Noyalaises.

Les projets éligibles seront présentés sur la plateforme dédiée ainsi que sous forme de registre papier qui seront mis à disposition au sein de divers bâtiments publics présents au sein de la Ville.

3-4 Vote de la population

Selon les dates définies dans le présent règlement, les Noyalais et Noyalaises, dès l'âge de 10 ans dans l'année du vote, pourront voter pour les projets proposés. Chaque votant disposera de 3 points qu'il pourra utiliser pour un seul projet ou plusieurs dans la limite de 3.

Le vote pourra se faire :

- Sur la plateforme dédiée,
- A la mairie où une urne, des bulletins de vote, une liste des projets et des feuilles d'émargement seront tenues à disposition,
- Une urne pourra être mise à disposition du public à l'occasion d'un événement public ainsi qu'au Ty Up.

Sur une feuille d'émargement, les votants devront justifier de leur domicile et renseigner leur adresse email et leur numéro de téléphone, afin d'éviter toute fraude et doublons entre les votes en ligne et ceux par bulletin papier.

Les votes papier illisibles ne seront pas comptabilisés.

Au terme de la période de vote, les votes papier seront additionnés aux votes en ligne, déduction faites des doublons constatés.

Le classement définira les projets qui seront mis en œuvre dans la limite du budget alloué.

ARTICLE 4 – LA SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets qui seront réalisés se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire fixée à 30 000 euros TTC.

A l'approche du plafond, seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé seront retenus (ce choix se fera parmi les 10 ayant obtenus le plus de voix).

ARTICLE 5 – LA REALISATION DES PROJETS

Les résultats seront mis à la disposition des Noyalais et Noyalaises sur la plateforme dédiée à la fin du vote. Ils seront par la suite communiqués dans les différents médias municipaux.

La Ville lancera la réalisation des projets conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (procédure relative à la commande publique, au code général des collectivités territoriales et autres réglementations) et aux temps préalables nécessaires aux études le cas échéant.

Les projets seront réalisés dans les 3 ans, études comprises.

Les porteurs de projets non retenus seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

ARTICLE 6 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENTATION ET RECOURS

Le présent règlement pourra faire l'objet de modification en Conseil municipal, sur proposition du groupe de travail « Participation Citoyenne ».

Madame Le Maire, La Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de la date de publication devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes) ou via le lien télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Noyal-sur-Vilaine, le

Le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN